

N° 320-2022 AB

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de toiture effectués par l'entreprise CARRADORI BÂTIMENT, rue Jules Ferry sur le Bâtiment PIMMS, médiation du Grand Longwy au 14 rue Stanislas il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1**: le mardi 23 août 2022 de 7 h 00 à 17 h 00 est autorisé le stationnement d'une nacelle de la société CARRADORI BÂTIMENT au droit des travaux. L'accès à la rue Jules Ferry sera barré.

ARTICLE 2: les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3: la responsabilité du stockage des matériaux sera à la charge entière de l'entreprise en cas d'accident.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 août 2022

Pour le Maire empêché Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Cohésion sociale et à la santé

**Vincent HAMEN**